



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Convention de transfert EAU et SPANC au SRB avec intervention de MM. Jean-François Ciclet, Président du SRB, et Luc Patois, Directeur Général des Services du SRB
- Urbanisme et travaux
- Vente et acquisition foncières
- Personnel communal
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2018

Sur convocation en date du 6 juillet 2018, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 12 juillet 2018, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Angéline DAVY, Christelle GEX-FABRY, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Marion DURET, Béatrice LATOUR, Sylvie NODY, MM. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jean MAURON, Patrick SAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Convention de transfert EAU et SPANC au SRB avec intervention de MM. Jean-François Ciclet, Président du SRB et Luc Patois, Directeur Général des Services du SRB

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Luc Patois, Directeur Général des Services du SRB et le remercie d'avoir bien voulu être présent au cas où des précisions seraient nécessaires. M. Patois demande au Conseil de vouloir bien excuser l'absence de M. Ciclet, président du SRB, qui n'a pu se joindre à la réunion.

M. le Maire rappelle que le transfert au SRB de l'excédent du budget de l'eau a donné lieu à une négociation, le montant demandé par le Syndicat semblant trop important au Conseil municipal, par rapport au fonctionnement habituel du service de l'eau. La prise en compte de dépenses liées au service de l'eau, mais imputées à tort sur le budget général de la commune a permis de ramener cette somme à un niveau de 80 000 €, plus réaliste du point de vue de la commune et accepté par le SRB. M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Ciclet, Président du SRB : « Pour faire suite à votre demande et conformément à la décision prise par le Comité syndical du SRB lors de sa séance du 13 juin dernier, j'ai l'honneur de vous confirmer que **la participation de la commune de Boège s'élèvera à 80 000 €**, somme qui pourra être versée sur deux exercices budgétaires. »

M. le Maire se félicite de l'heureux aboutissement de cette négociation et de la possibilité donnée à la commune de payer par moitié sur l'exercice 2018 et sur l'exercice 2019. Il donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de transfert, officialisant et finalisant le transfert des compétences au SRB **pour l'eau et le SPANC** : la prise de compétences par le SRB implique la mise à disposition des biens et équipements liés à l'exercice de ces compétences (y compris les protections de sources et les réseaux). En cas de modification desdits équipements, il y aura concertation entre la commune et le SRB. Cette mise à disposition des équipements s'accompagne d'un transfert des dettes afférentes et du service de ces dettes au Syndicat. En cas de désaffectation de ces biens, ils feraient retour à la commune. Enfin cette convention prévoit le transfert des résultats budgétaires – dont le montant a fait l'objet de la négociation précitée. Cette procédure doit être finalisée par des délibérations concordantes du SRB, de la commune et de la CCVV. Le SRB et la CCVV ayant déjà délibéré, il ne manque plus que la délibération de Boège.

Les élus n'ayant pas de questions à poser, le sujet ayant été largement débattu lors de réunions précédentes, M. le Maire propose de passer au vote. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce procès-verbal et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.*

M. le Maire, étant souffrant, remercie M. Patois et quitte la réunion, en donnant pouvoir à Mme Scherrer, qui prend la présidence.

.M. Barbe pose à M. Patois la question de la gestion de la défense incendie, à la suite du transfert de la compétence eau potable.

M. Patois rappelle que la compétence défense incendie reste à la commune – spécifiquement du maire - puisqu'elle relève de la sécurité des biens et des personnes. Cependant, si les bornes incendie restent communales, le réseau des eaux potables, qui les alimente, est de la responsabilité du SRB. Un travail en commun est donc nécessaire pour concilier ces deux fonctionnements. Ce travail devrait aboutir à une convention signée par la commune et par le SRB, allouant au SRB la responsabilité de l'entretien courant des poteaux d'incendie et de la vérification régulière de leur conformité par rapport à l'implantation et à l'affectation des constructions qu'ils protègent. Ce travail associera également les pompiers et supposera une contrepartie financière de la commune, calculée par poteau. En revanche, la commune conservera la charge de l'implantation de nouveaux poteaux ou du remplacement des équipements anciens. Une carte sera établie et un diagnostic de conformité réalisé. Cette démarche accomplie, la convention sera proposée à la commune au début de l'exercice 2019.

Mme Scherrer remercie M. Patois qui quitte la réunion.

II. Travaux et urbanisme

.M. Barbe informe le Conseil que l'accord de principe de la subvention départementale pour la piste cyclable est parvenu à la commune, tout comme celui correspondant au goudronnage de la route. Il demande l'accord du Conseil pour une **demande d'emprunt au Crédit Mutuel**, d'un montant de **200 000 €**. *Le Conseil l'autorise à l'unanimité à solliciter cet emprunt.* Par ailleurs, sur ce même dossier, le Syane, disposant désormais d'un tracé final pour ces équipements commence à préparer l'opération d'enfouissement des réseaux correspondante. Il sera donc bientôt possible de lancer les appels d'offres.

.En ce qui concerne les bois, M. Barbe informe le Conseil municipal des travaux d'élargissement d'un chemin rural, qui a été rétabli sur son empreinte cadastrée (des Prés du Thays à Chez le Neveu). Les coupes de bois pratiquées par la Chambre d'Agriculture ont également permis d'opérer des **coupes de bois sec sur des parcelles communales** (B 458, B459, B 1179), en profitant de l'opportunité offerte par ce chantier, **sur 3 500 m²**. Il demande l'accord du Conseil sur ce point. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.*



.M. Barbe aborde alors la question de **l'éclairage public de la commune**, particulièrement sur la **Place des Marronniers**. Le sous-sol de la place étant humide, les éclairages au sol dysfonctionnent et connaissent des pannes fréquentes et coûteuses, imposant un remplacement fréquent des appareils. Il faut donc revoir tout le dispositif en prévoyant l'implantation de candélabres ainsi que le remplacement des têtes de candélabres par des dispositifs de basse consommation dans les rues. Le **Syane** propose de faire **l'étude de l'ensemble du projet, pour 6 820 €** et de s'occuper ultérieurement du plan de financement (subventions et emprunts), sous réserve évidemment de l'accord du Conseil pour la réalisation de l'étude. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette étude et son coût.*

III. Vente et acquisition foncières

.Mme Scherrer présente la **demande d'acquisition foncière de Mme Alexia Viguier et de M. Xavier Schneider pour 160 m² du terrain communal contigu à leur propriété** : Mme Scherrer rappelle qu'il s'agit de la maison anciennement propriété de M. Yvan Novel, rue de Saxel et que la petite parcelle en question, à prendre en lisière du terrain derrière la bibliothèque, leur permettrait de disposer d'un peu de jardin. Ils proposent 120 € du m² et demandent un compromis à 18 mois d'échéance. *Le Conseil municipal, ayant étudié le projet de division parcellaire, accepte à l'unanimité cette cession à ce prix et autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants.*

.M. Barbe informe alors le Conseil municipal de la **régularisation** qu'il projette sur le **chemin communal situé le long et derrière l'église**. Il s'agit de deux parcelles, l'une de 11 m² et l'autre de 3 m². *Le Conseil municipal approuve les acquisitions en question, au prix courant pour les cessions de voirie, et autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants.*

IV. Personnel communal (médiation préalable obligatoire)

.Mme Scherrer explique au Conseil municipal le principe de cette démarche qui consiste, en cas de conflit entre la collectivité et un employé, à recourir systématiquement à une médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, avant un aboutissement contentieux. Elle indique que la CCVV a déjà adopté ce principe – proposé pour l'instant à titre expérimental. Mme Goy précise que cette mesure est couverte par les adhésions dont la commune est déjà tributaire au bénéfice du Centre de Gestion et qu'elle n'entraîne donc aucune dépense supplémentaire. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.*

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

.Mme Scherrer précise les décisions auxquelles a abouti la **réunion entre les familles et la mairie**, concernant **la modification des horaires de la pause méridienne** (de 11 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 13 h 45) : étaient présents les parents qui avaient envoyé des courriers, le directeur de l'école, trois des parents représentant les parents en Conseil d'école et Mme Scherrer. Afin de simplifier les choses pour les parents reprenant des enfants en maternelle et en primaire, pour le déjeuner, M. Masson, directeur de l'école, s'est engagé à **faire respecter les horaires de sortie à 11 h 45 et à permettre aux parents de s'abriter sous l'auvent côté parking en attendant** ; Mme Scherrer a accepté que **les enfants dans cette situation puissent être déposés au restaurant scolaire à partir de 13 h 10, afin d'être reconduits à l'école avec leurs camarades après le repas**. Ces solutions ont semblé satisfaire les familles.

.Mme Scherrer présente la **demande de subvention du Sou des Ecoles pour les sorties de ski de l'hiver 2018** : le coût total de ces sorties est de 6 000 € ; le Sou des Ecoles finance en intégralité ce coût et demande un soutien de 20 € par enfant résident de la commune, soit 75, correspondant à **une subvention de 1 500 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.*

.Mme Scherrer indique qu'elle a envoyé aux associations le courrier habituel pour les subventions.

VI. Questions diverses

.Mme Scherrer donne lecture d'un courrier de la commune de **Saint-André** concernant l'organisation des **jeux intervillages le 2 septembre** et demandant de faire circuler l'information. Mme Gex-Fabry va faire figurer cette demande sur le site de la commune.

.Mme Scherrer indique que **l'inauguration du snack de la piscine, La Vague**, aura lieu le vendredi soir à 19 h. Elle ne pourra être présente, ni M. le Maire, souffrant, mais plusieurs élus s'y rendront.

.Mme Scherrer rappelle que le **feu d'artifice du 14 juillet aura lieu le samedi soir**, avec le défilé aux lampions entre la grenette et le stade. Les associations organisatrices sont le Sou des Ecoles et le Volley.

.M. JérémY Mouchet explique au Conseil qu'il a représenté la commune à la **réunion du groupement des pompiers du Genevois**, organisée pour la première fois cette année. Un des objectifs était d'établir une **meilleure communication avec les maires** et de traiter de la question du volontariat, avec le développement des initiatives « jeunes pompiers ». Mme Scherrer demande si des restructurations de l'implantation des centres de secours sont prévues. M. Mouchet répond que plusieurs nouvelles implantations ont eu lieu dans la période récente mais qu'aucune suppression n'est prévue. Mme Scherrer et M. Barbe remercient M. Mouchet d'avoir bien voulu représenter la commune à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Scherrer déclare la séance levée à 21 h 50.